

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LIMOGES

66 BOULEVARD GAMBETTA (B.P.3130)
87031 LIMOGES CEDEX
TEL : 05.55.34.60.75
MINITEL : 3617 INFOGREFFE - www.infogreffe.fr

STE FIDUCIAIRE JURIDIQUE ET FISCALE DE
FRANCE

34 RUE FERDINAND BUISSON
87000 LIMOGES

V/REF :

N/REF : 1999 B 432 / 2006-A-1094

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LIMOGES certifie qu'il a reçu le 12/04/2006,

P.V. d'assemblée du 11/03/2006
- Reconstitution de l'actif net

Concernant la société

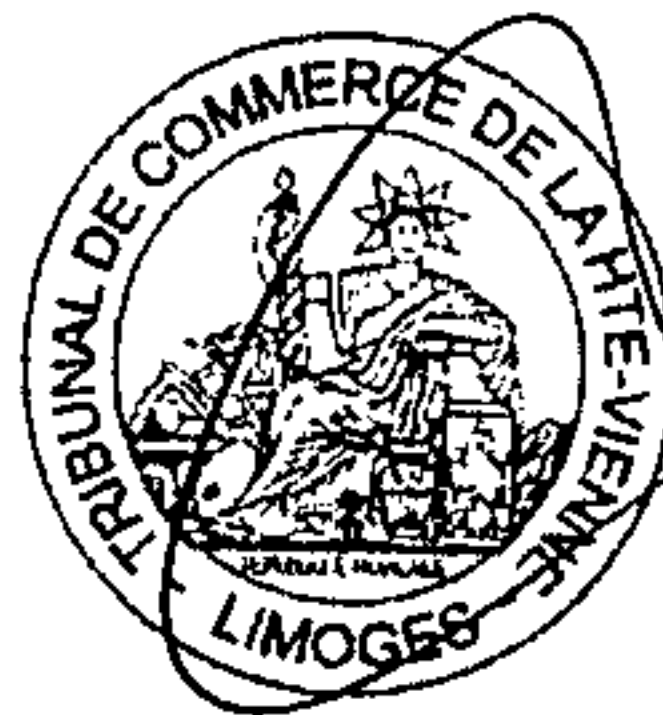
A.B.3.B
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
65 RTE DE BELLAC
87000 LIMOGES

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2006-A-1094 le 12/04/2006

R.C.S. LIMOGES 428 289 631 (1999 B 432)

Fait à LIMOGES le 12/04/2006,

Le Greffier



A B 3 B
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 65, route de Bellac
87000 LIMOGES
428 289 631 RCS LIMOGES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU
11 MARS 2006

L'an deux mille six, et le onze mars, à onze heures trente, les associés se sont réunis 2, rue François Chénieux - LIMOGES (Haute-Vienne), en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Société AB GESTION, propriétaire de quatre vingt parts, ci 80 parts
- Monsieur Alain BESSON, propriétaire de sept cent vingt parts, ci 720 parts

Les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social.

Monsieur Alain BESSON préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Copies des lettres de convocation ;
- Feuille de présence ;
- Rapport de gestion de la gérance ;
- Comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code du commerce ;
- Texte des projets de résolutions.



Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

-
- Affectation des résultats ;
 - Pouvoirs en vue des formalités.
-

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

DEUXIÈME RESOLUTION

Affectation de résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 62 950,16 euros de la manière suivante :

Origine

Résultat de l'exercice	62 950,16 euros
Report à nouveau antérieur	-25 420,20 euros

Dotations aux réserves :

A la réserve légale, soit	800,00 euros
Aux autres réserves, soit	1 729,96 euros

Dividendes :

A titre de dividende	35 000,00 euros
----------------------	-----------------

Totaux	37 529,96 euros	37 529,96 euros
---------------	------------------------	------------------------

Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire est de 43,75 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 11 mars 2006

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2° de l'article 158-3 du Code général des impôts.

AB

L'assemblée constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié du capital social et qu'en conséquence il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

La Gérance

Pour extrait certifié conforme,

Le gérant

